LE SECRET MÉDICAL

INTRODUCTION

- De tout temps les hommes ont voulu confier à certaines personnes dotées d'une autorité particulière le secret de leurs vie intime.
- Le secret médical occupe une place privilégiée parmi les secrets professionnels.
- Il s'impose au médecin afin d'établir une relation de confiance.
- La plus célèbre expression écrite du secret médical et la plus ancienne du monde est contenue dans "Le serment d'Hippocrate" : « Admis à l'intérieur des maisons, mes yeux ne verront pas ce qui s'y passe et une langue tarie les secrets qui me seront confiés ».
- En cas de violation du secret, le médecin engage sa responsabilité pénale, civile et disciplinaire.

FONDEMENTS JURIDIQUES

- Selon le code pénal algérien :
- Art.301 : « Les médecins, chirurgiens, pharmaciens, sage-femmes ... qui, hors le cas où la loi les oblige ou les autorise à se porter dénonciateurs, ont révélé ces secrets, sont punis d'un emprisonnement d'un (1) à six (6) mois et d'une amende de cinq cents (500) à cinq mille (5.000) DA ».
- Selon la loi relative à la santé : N°18-11 du 02 juillet 2018.
- Art.24 : Toute personne a droit au respect de sa vie privée ainsi qu'au secret des informations médicales la concernant, exception faite des cas prévus expressément par la loi :
- → Le secret médical couvre l'ensemble des informations parvenues à la connaissance des professionnels de santé.
- → Le secret médical, peut être levé par la juridiction compétente.
- Art.25 : En cas de diagnostic ou de pronostic grave, les membres de la famille de la personne malade peuvent recevoir les informations nécessaires ... permettre d'apporter un soutien à celle-ci, sauf opposition de sa part.

FONDEMENTS DÉONTOLOGIQUES

- Selon le code de la déontologie médicale :
- Art.36 : Le secret médical s'impose à tout médecin, chirurgien-dentiste sauf si la loi en dispose autrement.
- Art.37 : Le secret médical couvre tout ce que le médecin a vu, a compris, a entendu ou lui a été confié.
- Art.38 : Le médecin doit faire respecter les impératifs du secret par les auxiliaires.
- Art.39 : Le médecin doit protéger tout document médico-légal contre toute indiscrétion.
- Art.40 : Lors de la publication scientifique, le secret est respecté : on ne doit pas identifier le malade.
- Art.41 : Le secret médical persiste même après le décès du malade sauf pour faire valoir un droit.

LES DROITS À L'INFORMATION ET AU SECRET MÉDICAL

- Le secret médical est un droit du malade.
- Il concerne tout ce qui a été vu, informations confiées ou comprises, voir tout ce qui a pu être interprété lors de l'exercice médical (diagnostic, thérapeutique...).
- Il ne peut être levé après la mort de la personne.
- Le médecin doit prévoir des codes d'accès à l'ordinateur qui contient les données relatives aux malades et à leurs suivis.

LES DÉROGATION LÉGALES DU SECRET MÉDICAL

Dérogations relatives :

- Avortement criminel : en vertu de l'article 301 du CPA « le médecin n'encourt pas de peine, s'il dénonce un avortement criminel »
- Signalement des toxicomanies : le médecin est autorisé à déclarer les cas de toxicomanie, dont il a eu connaissance lors de sa consultation.

• Dérogations absolues :

- Sévices à enfants.
- Les maladies à déclaration obligatoire.
- Déclaration des accidents de travail et maladies professionnelles.
- Placement et examens d'office.
- Le résultat de la cure de désintoxication.
- La déclaration de naissance et de décès.

CONCLUSION

- Le secret médical est une obligation faite au médecin, sauf dérogation légale.
- Il est régi par le CPA, la loi relative à la santé et le code de déontologie médicale.
- C'est un droit du malade, il couvre tout ce que le médecin a vu, entendu, compris dans l'exercice de ses fonctions.
- La mort du malade ne délivre pas le médecin de son obligation.
- Le délit de violation du secret médical est constitué, dès lors que la révélation est effective et intentionnelle.